

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00726
Numéro SIREN : 802 476 713
Nom ou dénomination : SAGA FAMILY

Ce dépôt a été enregistré le 15/12/2021 sous le numéro de dépôt 9550



E N S E M B L E A U Q U O T I D I E N



ASTRE·EDA
ASTRE EXPERT COMPTABLE

STRATEGIE ET TRANSMISSION
SOCIAL ET RH
JURIDIQUE
CONSEIL
AUDIT

Rapport du Commissaire aux comptes et du Commissaire à la Transformation sur la transformation de la société SAGA FAMILY, Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée

SAGA FAMILY
637 Allée des Deux Fermes
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER
RCS 802 476 713 ROUEN

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de la région de Normandie et de commissariat aux comptes inscrite sur la liste nationale des CAC rattachés à la CRCC de Rouen

Parc du Zénith - Bât 1 - BP 52
420, Av. des Canadiens
76650 Petit Couronne
Tél. : 02 32 76 02 76
rouen@astre-eda.com

ASTRE·EDA
Dreux, Gallardon,
Paris, Rouen,
Val de Reuil,
Epône

Société par Actions Simplifiée
au capital de 550 000 euros
421 954 520 RCS Rouen
Siret 421 954 520 00035 APE 6920Z
N° identification intracommunautaire
FR 89 421 954 520

Réception
du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30, sur rendez-vous

Retrouvez-nous sur **LinkedIn**

www.astre-eda.fr

SAGA FAMILY SARL
637 Allée des Deux Fermes
76160 SAINT MARTIN DU VIVIER
RCS 802 476 713 ROUEN

Rapport du Commissaire aux comptes et du Commissaire à la Transformation sur la transformation de la société SAGA FAMILY, Société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire Aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L223-43 du Code du Commerce, et, d'autre part, de Commissaire à la Transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 28/10/2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse sur la situation de votre société
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R224-3 du Code du Commerce sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du Commissaire Aux Comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission, ces diligences ont consisté, notamment, à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

nous avons été destinataire des comptes de l'exercice précédent arrêté au 30/06/2021.

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2021 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître des produits pour 354 k€ contre 353 k€ sur l'année précédente dont 350 k€ de dividendes sur les deux exercices.

- Le résultat s'établit à 345 k€ contre 310 k€ tandis que les capitaux propres s'élèvent à 1 101 k€.
- Les titres de participations s'élèvent à 326 k€ ; une provision a été constatée à hauteur de 150 k€.
- Les comptes courants groupe s'établissent à 883 k€ au 30/06/2021 contre 582 k€ au 30/6/2020.
- Les disponibilités s'élèvent à 374 k€.

Mission du Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation
- à vérifier si compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Petit Couronne, le 14 décembre 2021

Commissaire Aux Comptes et Commissaire à la Transformation.

A.S.T.R.E
Laurent DUCONSEIL

